CENTRALE CANINE

COMMISSION NATIONALE EDUCATION ET ACTIVITÉS CYNOPHILES

Test d'Aptitude à l'Éducation Sociale du Chien (TAESC)
Document d'informations complémentaires

Ouvert à tous les chiens et tous les maîtres (majeurs), aucune adhésion préalable à un club canin n'est requise pour participer à ce test. En cas de présence de chiots, utiliser la grille d'évaluation spécialement destinée à cet âge.
Les modalités d'évaluation doivent être adaptées à l'âge des chiens. Néanmoins le TAESC doit principalement être destiné aux chiens de 12 mois et plus.

Les moniteurs du club canin organisateur veilleront à préparer/apporter un peu de matériel pour le bon déroulement des exercices (longes, jouets, du matériel pour l'atelier sensoriel, muselière le cas échéant, etc.).

Ateliers spécifiques pour l'évaluation des chiots (le cas échéant) : il faut prévoir un peu de matériel (sol de différentes natures, piscine à balle, quelques objets qui font du bruit) dans la mesure du possible pour évaluer les réactions des chiots. Certains exercices (suivi, rappel, etc.) peuvent être effectués avec un chiot libre, à condition que le terrain d'évolution soit clos et sécurisé.

Au travers de différents exercices et questionnaires, le duo maître-chien sera à même de présenter au jury les qualités et aptitudes développées ensemble, tant sur le plan relationnel que comportemental : attention du chiot ou du chien sur son maître, maîtrise des ordres simples de base, sociabilité avec les humains et les congénères pour le chien, connaissance du monde cynophile pour le maître : connaissance de la réglementation pour le propriétaire d'un chien et des responsabilités de tout propriétaire de chien, connaissances de base sur la signification du comportement du chien.

Dans le cas d'un comportement agressif d'un chien, les moniteurs de la CNEAC pourront inviter la personne détentrice du chien à les rencontrer ultérieurement pour une évaluation plus approfondie de la situation, des conseils appropriés et des pistes de travail.

L'organisation et le bon déroulement du TAESC restent sous l'entière responsabilité du club canin organisateur. Le club canin organisateur en informe l'association canine territoriale à laquelle il est affilié, et le CTT de la CNEAC dépendant de son territoire. Il s'agit de mettre en place un partenariat avec la commune ou la ville qui accueillera cette manifestation, notamment si elle se déroule hors du club dans un espace public. L'organisateur prendra toutes dispositions nécessaires pour en informer son assureur. Le TAESC est organisé en partenariat avec une commune, et peut être organisé à la demande de celle-ci, ou lors d'une manifestation ayant lieu sur son territoire.

Les personnes en présence de leur chien sont accueillies par petits groupes de 3 à 10 maximum, chaque test durant environ 15 à 20 minutes Le nombre de personnes admissibles pour le test sera déterminé par le club en fonction de son encadrement.

Le jury est composé a minima de deux moniteurs diplômés de la CNEAC (moniteurs d'éducation canine ou d'activités cynophiles gérées par la CNEAC), garants du bon déroulement des épreuves, et peut accueillir toute personne intéressée : membre du conseil municipal, partenaire, pompier, etc.

Noté sur 80 points, le test sera réussi si l'équipe obtient un minimum de 60 points. Seul le comportement agressif du chien est éliminatoire. Définition du comportement agressif : se baser sur la définition de Dr Dehasse « le comportement d'agression = une séquence d'acte qui menace de conduire – ou conduit – à un contact physique ou psychologique dommageable et/ou à un préjudice (par exemple, une bagarre), même sans intention de nuire. »

À l'issue du test, l'attestation du TAESC et la feuille d'évaluation sont remises au propriétaire (ou au conducteur) du chien.

Le TAESC peut inciter les maîtres à s'investir dans une éducation plus poussée pour leur compagnon à 4 pattes, et pour ceux qui ne sont pas encore membres d'un club canin à s'y inscrire et à résoudre d'éventuels problèmes éducatifs.

Le club tiendra un registre de présence et fera un compte-rendu et fera un compte-rendu à la municipalité dont il enverra une copie à l'Association à l'Association Canine Territoriale à laquelle il est affilié ainsi qu'au CTT. Délai de l'envoi : 4 semaines après l'événement.